



RÉGION ACADEMIQUE GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Nancy, le 30 janvier 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Arrêté DRAES/ElectionsCROUSSStrasbourg/2025-09

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités – M. Pierre-François MOURIER ;

Vu l'arrêté n° 2025-4123-SGR du 12 juin 2025 donnant délégation de signature de M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à M. Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale définitive relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 fixant les listes de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 portant composition des bureaux de vote pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

Vu la démission, le 29 janvier 2026, de Monsieur CRETTE Noa de la liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tout.e.s (UNEF, Coordo, RS) ».

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 30 janvier 2026 modifiant les listes de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg ;

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 :

Le bureau de vote électronique par collège électoral est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Il est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés pour les bureaux de vote électoraux (BVE) :

Pour le collège « Mulhouse – Haut-Rhin » :

Fonction dans le bureau de vote	Membres	
Présidente, représentante du recteur de région académique	Mme DEMIREL Sarah	
Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste " AFGES - Change ton Crous pour lutter contre la précarité "	Mme KNAB Caroline	M. GRUNENWALD Ismaël
Liste " CSTE X Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! "	Mme PORTALES Raphaële	M. HAMRA Selim
Liste " UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant, pour la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS "	Mme DUBAIL Lisa	M. MULLER Wolfram

Pour le collège « Strasbourg – Bas-Rhin »

Fonction dans le bureau de vote	Membres	
Président, représentant du recteur de région académique	Mme DEMIREL Sarah	
Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste " AES X Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! "	M. RAHARINJANAHARY-GUEUNIER GUEDRON Miaina	Mme BOUSSETLA Yasmine
Liste " AFGES - Change ton Crous pour lutter contre la précarité "	Mme LAHBOUB Nejma	M. CRETEUR Anthony
Liste " FSE et EMF : pour un CROUS équitable et ouvert à toutes "	M. FERME Enzo	M. TARFAOUI Aymane
Liste " Le Poing Levé, la liste des étudiant.es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême droite et le génocide à Gaza "	Mme GUILBERT Lisa	M. ARBASSETTE Cassio
Liste " UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS "	M. GEROLT Robin	Mme SPENGLER Lisy

Article 2 :

Le bureau de vote centralisateur est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Il est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés pour les bureaux de vote centralisateur (BVC) :

Fonction dans le bureau de vote	Membres	
Président, représentant du recteur de région académique	Mme DEMIREL Sarah	
Secrétaire, représentant du CROUS	M. GSELL Nicolas	
Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste "AES X Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !"	Mme RAHARINJANAHAARY-GUEUNIER GUEDRON Miaina	Mme BOUSSETLA Yasmine
Liste "AFGES - Change ton Crous pour lutter contre la précarité " (Mulhouse)	Mme KNAB Caroline	M. GRUNENWALD Ismaël
Liste "AFGES - Change ton Crous pour lutter contre la précarité " (Strasbourg)	Mme LAHBOUB Nejma	M. CRETEUR Anthony
Liste "CSTE X Union Etudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !"	Mme PORTALES Raphaële	M. HAMRA Selim
Liste "FSE et EMF : pour un CROUS équitable et ouvert à toutes"	M. FERME Enzo	M. TARFAOUI Aymane
Liste "Le Poing Levé, la liste des étudiant.es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême-droite et le génocide à Gaza"	Mme GUILBERT Lisa	M. ARBASSETTE Cassio
Liste "UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant, pour la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS" (Mulhouse)	Mme DUBAIL Lisa	M. MULLER Wolfram
Liste " UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS" (Strasbourg)	M. GEROLT Robin	Mme SPENGLER Lisy

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg.

Article 4 :

Madame la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique Grand Est
Le recteur délégué à l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation



Claudio GALDERISI
Président du conseil d'administration

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.